

# Plan de Vigilance 2024

Annexe au  
Rapport de Gestion  
du Conseil d'Administration  
à l'Assemblée Générale

3 juin 2025



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après la « Loi »), nous vous présentons ci-après le plan de vigilance et le compte-rendu de mise en œuvre de la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher (LBVYR) et de ses filiales (ci-après « Groupe Rocher » ou « le groupe »).

LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER

Société anonyme au capital social de 4.396.350,15 euros

Siège social : La Croix des Archers - 56200 La Gacilly

N°876 580 077 R.C.S. Vannes

## TABLE DES MATIERES

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
Domaines de vigilance du groupe	6
Périmètre de déploiement du plan	7
<b>1. IDENTIFICATION DES RISQUES</b>	<b>8</b>
Démarche globale du groupe	8
Cartographie opérationnelle des risques devoir de vigilance	8
Résultats de la cartographie des risques	11
<b>2. ÉVALUATION RÉGULIÈRE DE LA SITUATION</b>	<b>13</b>
Méthodologie d'évaluation des sites internes et des Fournisseurs	13
Méthodologie d'évaluation des chaînes d'approvisionnement à matérialité élevée	14
Résultats des évaluations des sites internes	14
Résultats des évaluations du panel Fournisseurs	16
<b>3. ATTÉNUATION DES RISQUES ET PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES</b>	<b>19</b>
Synthèse des principaux dispositifs globaux	19
Code de conduite des affaires	20
Mise en place des plans d'actions opérationnels post-évaluations	20
Une démarche systémique	23
<b>4. MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS</b>	<b>24</b>
<b>5. SUIVI DE L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME</b>	<b>26</b>
Gouvernance	26
Contrôle et audit internes	27
Un écosystème engagé	28
<b>COMPTE-RENDU DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN</b>	<b>31</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>35</b>
Annexe 1 : Périmètre du Groupe Rocher	36
Annexe 2 : Certifications et référentiels d'audit acceptés par le groupe	37

# AVANT-PROPOS

Entreprise à mission depuis 2019, le Groupe Rocher est un groupe familial à dimension humaine, présent dans 111 pays et profondément attaché à des valeurs essentielles : le respect des droits humains et de l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Partout où nous sommes implantés, ces engagements guident notre modèle d'affaires et structurent notre responsabilité d'entreprise.

Depuis 2017, notre groupe s'est doté d'une démarche rigoureuse d'identification, de prévention et d'atténuation des risques majeurs dans sa chaîne de valeur, formalisée au sein d'un Plan de Vigilance, conformément aux exigences réglementaires. Au-delà de la notion de conformité, nous considérons cette vigilance comme un levier puissant pour structurer nos pratiques, améliorer la maîtrise des risques, et mobiliser nos équipes et fournisseurs autour de valeurs communes.

Les enjeux liés notamment aux droits humains et à l'environnement s'inscrivent dans un contexte global en mutation permanente, nécessitant des transformations profondes comme des actions immédiates. C'est pourquoi nous adaptons en permanence notre vigilance et notre dispositif de gestion des risques.

Cette huitième édition du Plan de Vigilance du Groupe Rocher reflète les nouvelles avancées et illustre la maturité de notre dispositif. En 2024, notre pilotage des risques et des alertes a permis au groupe d'être vigilant et réactif tout au long de l'année. Nous avons pris des mesures face aux évolutions du contexte géopolitique touchant nos filiales concernées et la transformation de nos filières d'approvisionnement responsables s'est élargie. L'utilisation de l'IA générative s'accélérait, le groupe s'est doté de règles de conduite dès le début d'année.

Aujourd'hui, notre Plan de Vigilance repose sur un processus structuré, en progression constante. Il s'inscrit dans une dynamique plus large de transformation du Groupe Rocher, et bientôt dans le cadre de la directive européenne CS3D qui devrait se préciser en 2025. Nous sommes convaincus que performance économique et engagement en matière de devoir de vigilance se renforcent mutuellement et contribuent à la pérennité de notre modèle.

Je tiens à saluer l'engagement des équipes du Groupe Rocher et de nos fournisseurs & sous-traitants, qui œuvrent chaque jour pour faire de cette vigilance une réalité. Elle se reflète notamment dans la médaille d'or 2023-2024 attribuée pour nos activités cosmétiques par EcoVadis, acteur de référence d'évaluation RSE. Ensemble, forts des progrès accomplis et d'une ambition claire, nous continuerons à progresser et à bâtir un avenir toujours plus responsable.

**Jean-David Schwartz**

Directeur Général Exécutif du Groupe Rocher

# INTRODUCTION

L'amélioration continue de son impact économique, social et environnemental constitue une priorité fondamentale pour le Groupe Rocher. Les initiatives en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), présentées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) annexée au rapport de gestion ainsi que dans le Rapport de Mission, s'articulent de manière étroite avec les actions décrites dans le plan de vigilance. Ce plan, piloté par le groupe en qualité de société mère, reflète son engagement à promouvoir des pratiques responsables.

En conformité avec les dispositions de l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, le plan de vigilance recense les mesures adoptées par Groupe Rocher pour prévenir les atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement. Ces mesures couvrent l'ensemble des activités de la société, de ses filiales ainsi que de ses Fournisseurs<sup>1</sup>. Ce plan s'appuie sur l'identification et la cartographie des principaux risques liés à ces enjeux, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs d'évaluation, de prévention et d'atténuation des risques graves. Il inclut un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements, ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation de l'efficacité des dispositifs déployés.

Ce document présente le plan actualisé pour l'année 2024, détaille ses évolutions récentes et rend compte de sa mise en œuvre. Il offre une vision consolidée des actions menées par le groupe dans ses différents sites, au sein de ses filiales et dans le cadre de ses relations avec ses Fournisseurs.

Depuis sa création, le Groupe Rocher s'affirme comme une entreprise résolument engagée dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale, auprès de ses clients, de ses employé(e)s, ses Fournisseurs, et des autres parties prenantes concernées. En matière de devoir de vigilance, le groupe intègre pleinement les obligations de la Loi de manière cohérente avec ses engagements éthiques, pour en assurer le respect dans ses opérations comme dans sa chaîne de valeur.

## DOMAINES DE VIGILANCE DU GROUPE

Suivant les engagements énoncés dans son Code de Conduite des Affaires, le Groupe Rocher a intégré depuis 2017, dans sa démarche de vigilance, les risques d'atteintes graves envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement. Cette approche se concentre plus particulièrement sur les enjeux suivants :

- **Droits humains et libertés fondamentales** : prévention du travail des enfants et du travail forcé, amélioration des conditions de travail, lutte contre la discrimination et le harcèlement de toute nature, garantie d'une rémunération équitable, respect de la liberté d'association - y compris syndicale - et des accords collectifs ;
- **Santé et sécurité des personnes** : santé et bien-être des collaboratrices et collaborateurs, y compris l'accès à des avantages sociaux, hygiène et sécurité sur les lieux de travail, sûreté des équipements et des installations ;
- **Environnement** : contribution à la lutte contre le changement climatique, gestion durable de l'eau et réduction des pollutions associées, contribution à la protection des écosystèmes terrestres et marins ainsi que de leur biodiversité, prévention de la déforestation, gestion responsable des déchets et des produits chimiques ;
- **Ethique** : promotion de pratiques éthiques dans la conduite des affaires, accessibilité des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements.

---

<sup>1</sup> A titre préalable, sauf indication contraire, dans le présent document, le terme « Fournisseur » désigne les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants de premier rang avec lesquels le groupe entretient des relations commerciales établies

Ces catégories de risques sont analysées tout au long des étapes clés de la chaîne de valeur, qu'elles concernent les activités interne du groupe ou celles réalisées par ses Fournisseurs. Ces risques peuvent être synthétisés dans une matrice globale des zones de vigilance du groupe. Cette matrice identifie les risques potentiels avant application des mesures de prévention et d'atténuation, et fait l'objet de revues régulières afin d'assurer une adaptation continue :

		Agri & algo-culture <sup>1</sup>	Matières premières	Packaging <sup>2</sup>	Cadeaux	Activités tertiaires <sup>3</sup>	Production cosmétique, Laboratoires	Production textile	Production compléments alimentaires	Production détergence	Entrepôts, CPC <sup>4</sup>	Transports	Magasins	Vente Directe, VPC <sup>5</sup> , VPI <sup>6</sup>	Hôtellerie, Restauration, Musée	Partenaires et agents
		Approvisionnement				Production				Distribution		Commercialisation				
Droits humains et libertés fondamentales	Travail des enfants		●	●	●			●	●							●
	Conditions de travail, travail forcé		●	●	●		●	●	●	●	●	●				●
	Discrimination, rémunération et harcèlement	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Liberté d'Association		●	●	●		●	●	●	●	●					●
Santé et sécurité	Santé des travailleurs & Avantages sociaux	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Hygiène et Sécurité des salariés	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Sûreté des équipements et installations		●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Environnement	Energie et émissions atmosphériques		●	●	●		●	●	●	●		●				
	Eau	●	●	●	●		●	●	●	●						
	Biodiversité, Déforestation	●	●	●	●		●	●	●	●						
	Gestion des déchets et produits chimiques		●	●	●		●	●	●	●	●	●		●	●	●
Ethique	Conduite éthique des affaires	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Dispositif d'alerte	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

**Légende**  
● Zones de risques

<sup>1</sup> Activités Internes  
<sup>2</sup> Articles de conditionnement, Emballages  
<sup>3</sup> Sièges sociaux et activités connexes  
<sup>4</sup> CPC Centre de Préparation de Commande  
<sup>5</sup> Transport amont, Intersites, aval  
<sup>6</sup> VPC Vente Par Correspondance  
<sup>7</sup> VPI Vente Par Internet

Au vu des moyens d'atténuation déployés et des actions de prévention en place de longue date au sein du groupe, les risques d'atteintes graves concernent essentiellement les activités de la chaîne de valeur externe, c'est-à-dire la chaîne d'approvisionnement du groupe et la sous-traitance. La vigilance exercée sur les activités internes a été régulièrement adaptée ces deux dernières années pour tenir compte des évolutions importantes du contexte international depuis 2022.

## PERIMETRE DE DEPLOIEMENT DU PLAN

Les mesures de vigilance décrites dans le présent plan s'appliquent à l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe Rocher<sup>2</sup>, tel qu'exigé par la Loi<sup>3</sup>. Elles couvrent :

- Toutes les **activités internes** du groupe : les activités amont de production, de stockage et préparation de commande ; les activités commerciales internes du groupe pour l'ensemble des filiales et des pays où le groupe est présent ; le pôle historique de La Gacilly<sup>4</sup> ;
- Les **panels Fournisseurs de premier rang** intervenant aux différentes étapes de la chaîne de valeur et éligibles aux procédures d'achats du groupe ;
- Les **filiales d'approvisionnement** identifiées comme **les plus à risques**, par des mesures de vigilances spécifiques adaptées aux risques propres à chaque filière, déployées au-delà du premier rang de la chaîne de valeur.

En 2024, le Groupe Rocher a poursuivi les réorganisations initiées en 2023 dans plusieurs filiales<sup>5</sup> : les sites et filiales de la marque Flormar, et le site de production de Plöermel ont ainsi été cédés courant 2024. S'ils sont exclus du périmètre décrit par le présent plan de vigilance au titre de 2024, le groupe a néanmoins exercé les mêmes mesures de vigilance pour ces entités jusqu'à leur date de cession.

<sup>2</sup> La liste des marques du groupe figure en Annexe 1

<sup>3</sup> i.e. hors Partenaires et agents de commercialisation

<sup>4</sup> Agri & algoculture, hôtellerie, restauration, musée

<sup>5</sup> Tel qu'exposé dans la Déclaration de performance extra financière (DPEF) du groupe

# 1. IDENTIFICATION DES RISQUES

## DEMARCHE GLOBALE DU GROUPE

Le groupe est confronté à un ensemble de risques internes et externes, raison pour laquelle la cartographie des risques majeurs du groupe est mise à jour régulièrement, la dernière ayant été réalisée en 2024. Lors de son élaboration, toutes les typologies de risques font l'objet d'une analyse, incluant les risques financiers, opérationnels, humains, liés à la santé et sécurité, à l'environnement, aux technologies de l'information et au respect des lois et règlements.

Le Groupe Rocher publie annuellement sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) conformément aux articles L.225-102-1 et R.225-105-1 du Code de commerce. C'est dans ce document que sont explicités les principaux risques et opportunités RSE du groupe, ainsi que leur mode d'identification.

## SYNTHESE DES ACTIONS D'IDENTIFICATION DES RISQUES

A la cartographie des risques majeurs du groupe s'ajoute un certain nombre d'autres actions d'identification et d'analyse de risques, menées tout au long de l'année par certaines directions du groupe et renouvelées régulièrement. Leur synthèse est la suivante en matière de devoir de vigilance :

	Activités du groupe		Activités des Fournisseurs
Droits humains et libertés fondamentales	Cartographie des risques majeurs	Enquêtes de rémunération et revues salariales	Identification des risques par catégorie d'achat au regard du devoir de vigilance pour les Fournisseurs déjà référencés
	Matrice de matérialité RSE <sup>6</sup>	Analyse des risques liés aux Données Personnelles des salariés	
Santé et sécurité des personnes	Identification des risques devoir de vigilance des activités internes	Analyse des risques des postes de travail, de l'accidentologie et suivi de l'absentéisme,	Identification des risques devoir de vigilance intégrée au processus d'homologation des nouveaux Fournisseurs
	Enquête 'Tell Us' auprès de l'ensemble des salariés du groupe dans le monde	Analyse des risques liés à la qualité des produits	
Environnement	Cartographie des risques de corruption	Identification des principaux risques environnementaux des sites de production et de distribution	Identification des risques au-delà du premier rang pour les filières les plus à risques
	Analyse d'impact d'utilisation de l'IA générative		
	Analyse d'utilisation de la ligne éthique et de la hotline TelUsHealth		

## CARTOGRAPHIE OPERATIONNELLE DES RISQUES DEVOIR DE VIGILANCE

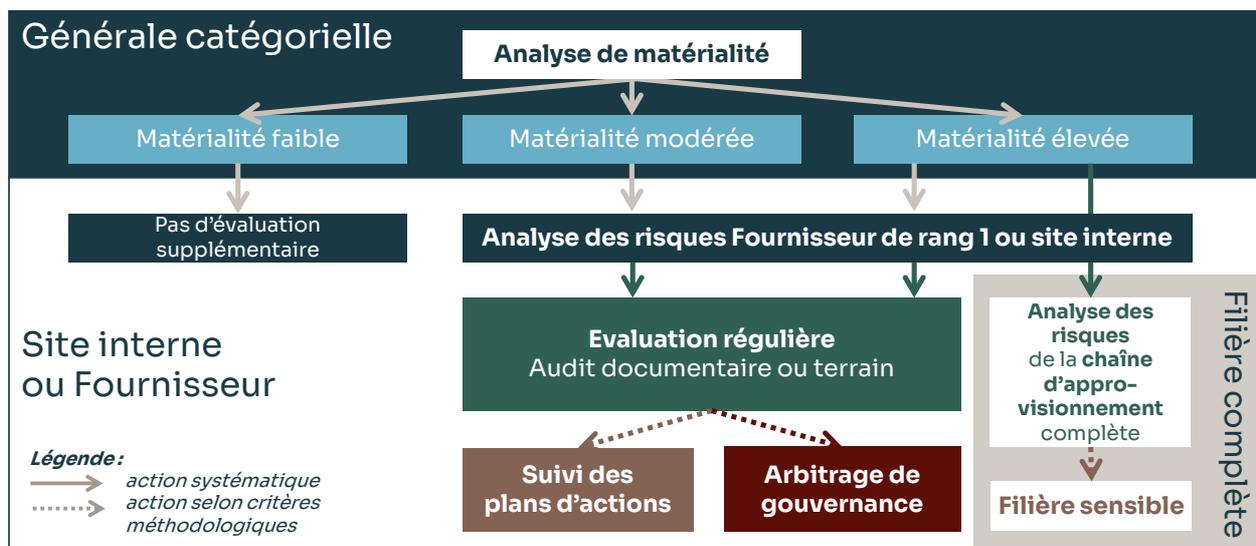
### PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE

Afin d'identifier de la manière la plus précise possible les risques associés aux droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, et environnement, le groupe a défini et déployé une **approche spécifique** couvrant chacune des activités de sa chaîne de valeur, interne et externe.

<sup>6</sup> Telle que présentée dans la Déclaration de performance extra financière (DPEF) du groupe

L'approche se déroule en deux phases distinctes : l'**analyse générale catégorielle**, puis l'**analyse des risques** à l'échelle du Fournisseur et du site interne, tel qu'illustré dans le schéma suivant<sup>7</sup>.

## Analyse des risques



### ANALYSE GENERALE CATEGORIELLE DES RISQUES

Dans un premier temps, l'analyse catégorielle des activités des Fournisseurs permet de déterminer leur **niveau de matérialité**, - faible, modérée ou élevée -, à partir de laquelle est ensuite déployée la stratégie de gestion des risques la plus adaptée. Cette analyse repose sur la méthode interne de cotation du **RISQUE ACTIVITE** établie par le groupe, qui intègre les 5 critères suivants : impacts environnementaux, risques sociaux, santé et sécurité des travailleurs et des personnes, niveau de technicité de l'activité, profondeur de la chaîne d'approvisionnement.

Pour les catégories d'activités présentant une matérialité modérée ou élevée, une analyse des risques à l'échelle des Fournisseurs de premier rang et des sites internes est effectuée, - puis suivie d'un processus d'évaluation et de mitigation des risques approprié à la nature des risques identifiés tel que détaillé dans les chapitres 2 et 3 -.

En complément, concernant les achats des catégories d'activités à matérialité élevée, une analyse des risques sur toute la chaîne d'approvisionnement est effectuée, - afin de déterminer et de mettre en œuvre le processus de mitigation des risques adapté tel que présenté dans le chapitre 3 -. A titre d'exemple, la catégorie d'achat « matières premières d'origine végétale » est considérée à matérialité élevée.

Les catégories d'achats à matérialité faible ne font pas l'objet d'évaluation des risques complémentaire.

Cette approche par les risques des catégories d'activités repose sur l'analyse par le groupe de la nature des activités dans sa chaîne de valeur, pour lesquelles des seuils de matérialité ont été définis. Initiée en 2022, cette méthodologie a été appliquée dès 2023 et sa mise en œuvre était pérenne en 2024.

### ANALYSE DES RISQUES A L'ECHELLE DU FOURNISSEUR DE PREMIER RANG ET DU SITE INTERNE

Dans un second temps, pour l'ensemble des sites internes et pour les catégories d'achats à **matérialité modérée et élevée**, l'analyse catégorielle est complétée d'une analyse de risques plus détaillée attribuant un **coefficient dit « de vigilance »** aux Fournisseurs et sites internes. Celui-ci est calculé par combinaison de trois critères : le **RISQUE ACTIVITE**, le **RISQUE PAYS** et le **RISQUE CHIFFRE D'AFFAIRES**.

Le coefficient de vigilance permet de statuer sur l'**intensité globale du risque**, - puis de définir les méthodes d'évaluation et prendre les mesures de mitigation et de suivi adéquates, tel que détaillé dans les chapitres 2 et 3 -. Mis à jour régulièrement, il alimente la cartographie opérationnelle des risques du plan de vigilance.

<sup>7</sup> Puis détaillé dans le présent chapitre et les chapitres suivants

### LE RISQUE ACTIVITE

Le Groupe Rocher a établi une méthode interne de cotation des activités de ses Fournisseurs de premier rang et de ses sites internes.

Elle intègre 5 critères : impacts environnementaux, risques sociaux, santé et sécurité des travailleurs et des personnes, niveau de technicité de l'activité, profondeur de la chaîne d'approvisionnement.

### LE RISQUE PAYS

Le Groupe Rocher s'appuie sur l'organisme extérieur indépendant EcoVadis, reconnu pour son expertise en termes de RSE.

EcoVadis tient compte des domaines suivants pour évaluer le risque pays : environnement, santé, social, droits de l'homme, gouvernance, stabilité politique et compétitivité.

### LE RISQUE CHIFFRE D'AFFAIRES

L'importance du risque dépend également du montant du chiffre d'affaires pour les sites internes, ou du volume d'achat pour les Fournisseurs.

Le groupe a déterminé des paliers pour ce critère. Ils sont revus annuellement.

## ANALYSE DES RISQUES SUR LA CHAÎNE COMPLETE D'APPROVISIONNEMENT

Pour les achats en catégories d'activités à **matérialité élevée**, le groupe effectue une analyse des risques approfondie auprès de ses Fournisseurs sur toute la chaîne d'approvisionnement concernée. Pour cela, la chaîne d'approvisionnement est décomposée et une analyse des risques est effectuée sur chaque étape.

La réalisation et la revue de ces analyses peuvent s'effectuer en collaboration avec des ONG<sup>8</sup> ou des parties prenantes externes. A titre d'exemples :

- le groupe s'appuie sur l'ONG Earthworm Foundation pour ses analyses de risques sur certaines filières végétales,
- le groupe a rejoint en 2024 le consortium sectoriel TRASCE, permettant de capitaliser sur le levier collectif des acteurs du secteur cosmétique pour tracer les chaînes d'approvisionnement de matières premières considérées comme sensibles, analyser les risques associés et déployer des actions pour les mitiger.

## PROCESSUS ET SYSTEME D'INFORMATION, SUPPORTS AU DEPLOIEMENT METHODOLOGIQUE

### PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES FOURNISSEURS

Afin d'intégrer la gestion des risques propres au devoir de vigilance dès l'initiation d'une relation commerciale avec un Fournisseur, le groupe a directement incorporé l'identification, l'évaluation et la mise en œuvre éventuelle d'actions de remédiation dans son processus d'homologation des Fournisseurs.

Ce processus détaille et encadre les différentes étapes de l'homologation, les données à recueillir, précise les cas et outils de dérogation ainsi que les instances d'arbitrage. Il permet une évaluation de risques intégrant un grand nombre de paramètres inhérents à l'activité du Fournisseur, sa localisation, ses certifications et l'historique de sa performance.

Ce processus, qui fait l'objet d'une **procédure spécifique**, est également intégré dans la procédure de conformité au devoir de vigilance<sup>9</sup>. En 2024, toutes les marques du groupe ont été formées à la Procédure Devoir de vigilance dans le cadre de la gestion de leur panel de Fournisseurs. Depuis la mise en place du système, les collaborateurs du groupe concernés sont régulièrement sensibilisés aux enjeux du devoir de vigilance.

### SYSTEME D'INFORMATION

Afin de faciliter la mise en œuvre du processus à l'échelle internationale le groupe s'est doté d'un système d'information spécifique. Il permet l'automatisation du processus d'homologation ainsi que la **consolidation et la traçabilité des données** relatives aux risques et à la performance de chaque Fournisseur du panel.

<sup>8</sup> ONG : Organisations non gouvernementales

<sup>9</sup> Voir la procédure de contrôle interne présentée en page 27

Cet outil intègre également les indicateurs de performance relatifs au processus et contribue donc au suivi de sa bonne mise en œuvre dans les différentes entités du groupe.

La plateforme est accessible par les équipes ainsi que par les Fournisseurs, permettant une animation efficace et itérative de leur performance.

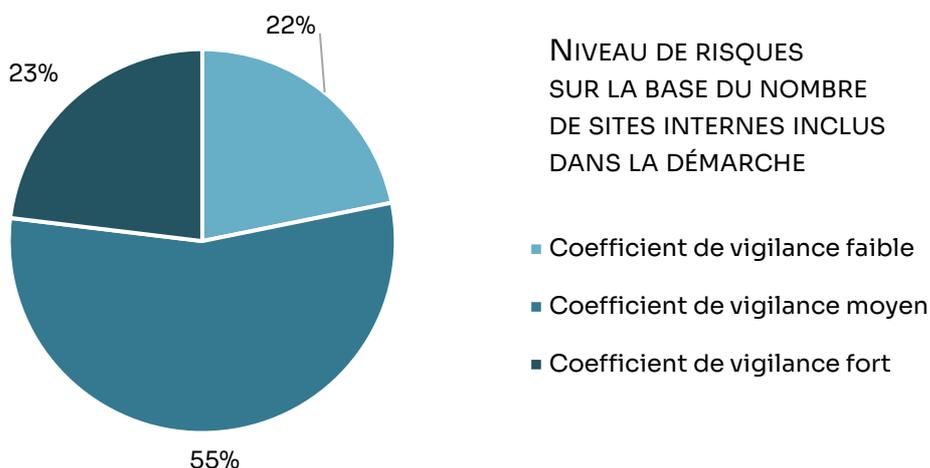
## RESULTATS DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

### CARTOGRAPHIE DES ACTIVITES INTERNES

La méthode de calcul des coefficients de vigilance des sites internes repose sur la combinaison des risques activité, pays et chiffre d'affaires décrite plus haut. Elle est identique à celle utilisée pour la cartographie du panel des Fournisseurs. Cette approche est appliquée à l'ensemble des entités et activités du groupe, pour une évaluation cohérente et uniforme des risques.

Stable jusqu'en 2023, le périmètre interne du groupe a diminué en 2024 notamment du fait de la cession de la marque Flormar et du site de Plöerme<sup>10</sup>. Le niveau de risque des entités du groupe impactées en 2022 et 2023 par la situation géopolitique internationale est inchangé en 2024 et reste élevé.

A fin 2024, le nombre d'entités en vigilance forte est de 18 sur 78 (20 sur 90 à fin 2023), dont 5 sites de logistiques et de production (7 à fin 2023). La répartition des sites internes du groupe par niveau de risque reste stable par rapport à 2023 et 2022 :

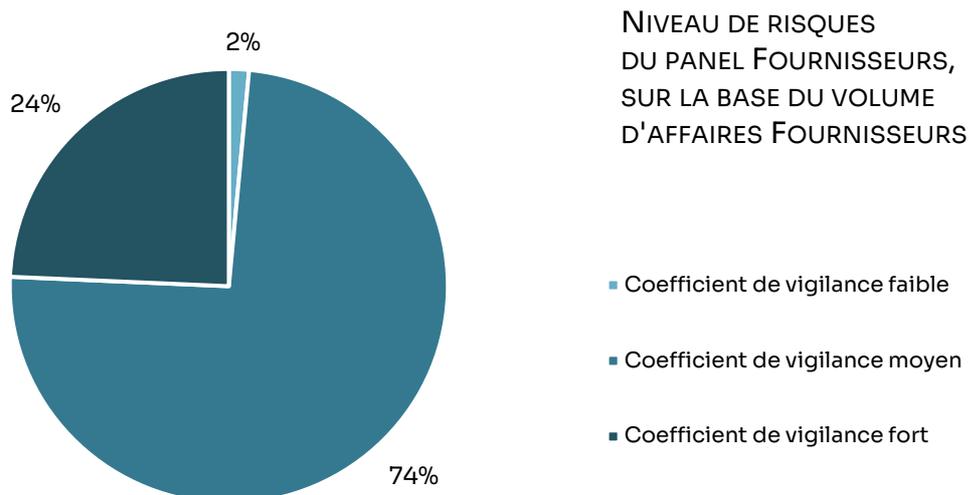


<sup>10</sup> Voir Introduction en page 7

## CARTOGRAPHIE DU PANEL FOURNISSEURS

Le processus d'homologation Fournisseurs étant en place depuis plusieurs années, la cartographie des risques a aujourd'hui vocation à identifier notamment les audits de recyclage, ou ré-audits -, à effectuer. Elle est donc réalisée à l'échelle du groupe tous les 3 ans, et constitue la base de travail pour l'élaboration d'un plan d'audit triennal complémentaire à celui généré par le référencement de nouveaux partenaires.

Dans le graphique ci-dessous sont présentés les résultats de la dernière cartographie des risques globale des Fournisseurs, effectuée en 2024, faisant suite aux cessions de Flormar et du site de Ploërmel. Elle a porté sur le panel éligible<sup>11</sup> de Fournisseurs de premier rang, soit plus de 1 200 Fournisseurs (5000 en 2023). Cette baisse est principalement due aux transformations du groupe (cessions et fermetures de filiales), ainsi qu'à la mise en place de l'analyse catégorielle. La répartition du panel telle que présentée ci-dessous est suivie, afin de s'assurer que l'exposition du groupe reste globalement stable :



La cession de Flormar en 2024 a entraîné une diminution du pourcentage de Fournisseurs à coefficient de vigilance fort.

<sup>11</sup> Comme précisé dans la méthodologie en page 9, les catégories d'achats à matérialité élevée et modérée sont intégrées à cet exercice.

## 2. ÉVALUATION RÉGULIÈRE DE LA SITUATION

### METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES SITES INTERNES ET DES FOURNISSEURS

La politique d'évaluation de chaque site interne et Fournisseur est basée sur le coefficient de vigilance, résultat de l'identification de risque spécifique au devoir de vigilance. Selon la valeur de ce coefficient, c'est-à-dire le niveau de risque associé, une méthodologie d'évaluation appropriée est déterminée, allant de l'évaluation documentaire – pour les coefficients de vigilance qualifiés de moyens –, à l'audit terrain – pour les coefficients de vigilance qualifiés de fort –.

Chaque évaluation a une **durée de validité de trois ans**, permettant au groupe d'effectuer un suivi de conformité et d'amélioration de son panel Fournisseurs et de ses sites internes. Cette durée peut être réduite selon les résultats, tel que précisé dans le chapitre 3.

#### EVALUATIONS DOCUMENTAIRES

Le groupe a choisi la **méthodologie EcoVadis** pour la réalisation des évaluations documentaires, sur la base des principaux avantages suivants : une méthodologie permettant de qualifier les pratiques RSE d'une entreprise, couvrant tous les sujets du devoir de vigilance, et bénéficiant d'une empreinte internationale correspondant à l'implantation géographique du groupe et de ses Fournisseurs. A ce titre, le groupe est membre de la « **Responsible Beauty Initiative** » depuis sa création en 2017, coordonnée par EcoVadis, dans le but de promouvoir les bonnes pratiques RSE auprès des Fournisseurs et faciliter la mise en commun des notations des acteurs de la chaîne de valeur du secteur de la beauté.

#### AUDITS TERRAIN

Pour la réalisation des audits terrain, la **méthodologie SMETA**<sup>12</sup> a été retenue car elle permet de couvrir l'ensemble des thématiques du devoir de vigilance. A ce titre, le groupe adhère à l'**initiative SEDEX** visant à la mise en commun de rapports d'audit SMETA au sein d'un cercle d'adhérents regroupant les Fournisseurs et donneurs d'ordre.

De plus, conscient de l'existence et de l'utilisation d'autres référentiels d'audits que SMETA en fonction des catégories d'activités et zones géographiques, et dans une démarche de coopération avec ses Fournisseurs et sites internes, le groupe a défini une **liste de référentiels d'audits terrain et de certifications** acceptés<sup>13</sup>. Le bénéfice de cette approche est double car il permet, grâce à une logique d'équivalence :

- Aux Fournisseurs et sites internes de valoriser les démarches de conformité sociale et environnementale déjà engagées, propres à leur secteur d'activité et en lien avec le contexte dans lequel ils opèrent ;
- Au groupe de gagner en efficacité et pertinence dans la mise en œuvre du plan d'évaluation sur les différents territoires et domaines d'activité.

D'autre part, étant donné leur rôle clé dans la chaîne d'approvisionnement du groupe, et afin d'évaluer de la manière la plus adaptée et pertinente possible les pratiques de ses Fournisseurs de **type « distributeurs »**, le groupe a défini et déploie une **méthodologie d'audit spécifique**, ainsi qu'un accompagnement fort de la part des équipes internes pour aider ces acteurs à améliorer leur gestion des risques sur leur propre chaîne d'approvisionnement.

#### SCORE DE CONFORMITE

À la suite des évaluations, un **score de conformité** au devoir de vigilance est déterminé. Exprimé par une lettre allant de A jusqu'à D, il dépend du nombre de non-conformités observées et de leur niveau de criticité, selon les exigences définies par le Groupe Rocher. A titre d'exemples : le constat de moins de 5 non-conformités mineures lors d'un audit conduit à l'attribution d'un score A ; le constat de 5 non-conformités critiques lors d'un audit conduit à l'attribution d'un score D.

---

<sup>12</sup> Sedex Members Ethical Trade Audit

<sup>13</sup> Voir détails dans le paragraphe « Manuel de conformité » en page 14 et en Annexe 2

Les Fournisseurs obtenant une note de D ont démontré une performance qui ne satisfait pas aux exigences du Groupe en matière de devoir de vigilance. Leur entrée ou maintien au panel est donc obligatoirement soumis à un plan d'actions, tel que détaillé dans le chapitre 3.

## LE MANUEL DE CONFORMITE : REFERENTIEL DU GROUPE EN MATIERE DE STANDARDS D'AUDIT

Elaboré en 2020, le **Manuel de conformité** formalise les exigences sociales et environnementales du groupe en matière d'audit terrain.

Si les audits terrain de type SMETA sont principalement utilisés par le groupe, la mise en œuvre régulière de cet outil auprès des Fournisseurs, sur différentes activités et zones géographiques, a confirmé la nécessité de définir et de formaliser un référentiel plus large pour gérer l'ensemble des audits à effectuer.

Le référentiel actuellement en vigueur permet :

- La mise à disposition d'un document fixant le cadre des exigences sociales et environnementales du groupe permettant l'ancrage de fondamentaux robustes et d'un langage commun, et ainsi, l'appropriation par les équipes internes du groupe ainsi que par ses Fournisseurs.
- La gestion d'équivalence de standards ou de certifications, afin de gagner en souplesse dans la mise en œuvre du dispositif d'évaluation sur les différents territoires et domaines d'activité<sup>14</sup> ;
- La définition et la mise en œuvre de plans d'actions correctives par les Fournisseurs et les équipes internes sur la base d'exigences sociales et environnementales formalisées, et donc d'une cible de conformité concrète et homogénéisée.

Grâce au système de gestion d'équivalence des standards d'audit et de certification, ce guide permet de faciliter la réalisation des évaluations.

Ce document évolue chaque année pour tenir compte des nouveaux dispositifs d'évaluation disponibles.

## METHODOLOGIE D'EVALUATION DES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT A MATERIALITE ELEVEE

Concernant les achats à matérialité élevée, à la suite de l'identification des risques sur chacune des étapes de la chaîne d'approvisionnement, le groupe définit une stratégie d'évaluation, d'audit et/ou de certification appropriée aux risques identifiés sur chaque chaîne de valeur analysée.

Une analyse des référentiels d'audits et de certifications existants est effectuée et, s'ils permettent une assurance suffisante de la couverture des risques, ils sont retenus comme systèmes d'évaluation voire de mitigation des risques acceptables.

A titre d'exemple, tous les Fournisseurs de fil de coton de la marque Petit Bateau sont certifiés GOTS<sup>15</sup>, contribuant ainsi à assurer le respect des normes sociales et environnementales sur la chaîne d'approvisionnement.

Si aucun référentiel n'est qualifié, le processus de « filière sensible » est déployé, tel que détaillé en chapitre 3.

## RESULTATS DES EVALUATIONS DES SITES INTERNES

### EVALUATION DOCUMENTAIRE

Afin d'évaluer les sites à coefficient de vigilance moyen pour ses activités du **secteur cosmétiques & détergents**, le groupe réalise une évaluation EcoVadis tous les deux à trois ans.

Le score du Groupe Rocher pour 2023-2024 est de 75/100, le plaçant dans la catégorie des pratiques RSE dites "avancées" selon le standard EcoVadis. Situé dans le top 3% des entreprises les mieux notées du secteur Cosmétiques & Détergents, le groupe se positionne dans le top 1% du secteur en termes d'Achats Responsables.



<sup>14</sup> Voir liste des certifications et référentiels acceptés par le groupe en Annexe 2 du présent document

<sup>15</sup> GOTS : Global Organic Textile Standard, voir Annexe 2

Ce score 2023-2024 représente une amélioration de 10 points par rapport à 2021-2022 (65/100, top 10% du secteur) et de 15 points depuis 2019 (60/100, top 15%).

Cette progression est principalement due à :

- l'amélioration continue des dispositifs mis en œuvre au sein du groupe pour faire face aux enjeux en matière sociale et environnementale, - présentés dans la DPEF<sup>16</sup> -. Dans ces deux domaines, les notations ont progressé de 20 points chacune,
- la qualité et la stabilité des dispositifs en œuvre pour faire face aux enjeux en matière d'achats responsables, - présentés dans ce document -, qu'il s'agisse des politiques, des actions déployées et des résultats obtenus. La notation du groupe sur cet axe place les pratiques du groupe parmi les meilleures du marché. Le score élevé de 80/100 dans ce domaine est stable par rapport à l'évaluation 2021-2022, montrant la capacité du groupe à maintenir ses pratiques à un niveau élevé de performance dans le temps, après un bon de 30 points depuis l'évaluation 2019.

En outre, à fin 2024, les 4 sites industriels & logistiques bretons du groupe disposent des certifications ISO 45.001 et ISO 14.001 pour les systèmes de management en place dans ces entités, en matière de santé & sécurité au travail d'une part et environnementale d'autre part<sup>17</sup>.

Le groupe prévoit de renouveler sa notation EcoVadis à partir de la fin d'année 2025.

Pour le **secteur textile**, les sites internes à coefficient de vigilance moyen sont évalués par équivalence, conformément au Manuel de conformité du groupe : la certification GOTS obtenue en 2023 par ces sites a été renouvelée en 2024<sup>18</sup>.

## AUDITS TERRAINS

Concernant les audits terrain des **sites internes de production et logistique**, identifiés au vu de la cartographie opérationnelle, ils ont été poursuivis en 2024 tel que précisé ci-dessous par zones.

Concernant l'audit des **activités d'exploitation des magasins en propre** identifiées par cartographie du périmètre complet des activités internes du groupe : tenant compte du retour d'expérience des pilotes réalisés en 2022 et suivis en 2023, ils ont été intégrés en 2024 dans le plan de déploiement de la procédure de contrôle interne devoir de vigilance<sup>19</sup>.

### MAROC

Pour le site Textile, l'audit SMETA réalisé en 2021 avait été suivi en 2023 d'une certification GOTS, renouvelée en 2024. Assimilable par équivalence à un audit SMETA selon le Manuel de conformité du groupe<sup>20</sup>, cette certification confirme la validité des remédiations apportées en 2022. Conformément à la méthodologie en vigueur, le rythme de réévaluation est de 3 ans.

Pour les sites Cosmétiques, les deux audits SMETA réalisés en 2022, - dont un audit pilote des activités d'exploitation des magasins en propre -, ont fait l'objet de plans d'action de remédiation. Suite au tremblement de terre dans la zone en septembre 2023, des expertises de contrôle des risques des infrastructures locales situées dans la zone impactée avaient également été menées. En fin d'année 2024, ces sites ont été intégrés à la campagne préliminaire d'auto-évaluation, dans le cadre du déploiement de la nouvelle procédure de contrôle interne dédiée au devoir de vigilance<sup>18</sup>, dont les résultats seront disponibles et suivis en 2025.

### TURQUIE

Tel qu'indiqué en Introduction, le périmètre décrit par le présent plan de vigilance au titre de 2024 exclut les sites et filiales de la marque Flormar, en raison de leur cession par le groupe en cours d'exercice. Le groupe a néanmoins exercé les mêmes mesures de vigilance pour ces entités jusqu'à leur date de cession.

Pour rappel, au vu de la conformité des résultats d'audit SMETA des deux entités turques de la marque Flormar en 2023, le rythme de leur réévaluation avait été porté à 3 ans à partir de 2024, selon la

---

<sup>16</sup> DPEF : Déclaration de Performance Extra-Financière

<sup>17</sup> Les 2 sites industriel & logistique turques de la marque Flormar, ainsi que le site breton de Ploërmel, disposaient des mêmes certifications en vigueur à la date de leurs cessions respectives.

<sup>18</sup> Voir les équivalences présentées en Annexe 2

<sup>19</sup> La procédure de contrôle interne devoir de vigilance est présentée en page 27

<sup>20</sup> Voir les équivalences présentées en Annexe 2

méthodologie en vigueur dans le groupe, les certifications ISO 45.001 et ISO 14.001 obtenues en 2022 étant par ailleurs toujours actives.

## UKRAINE ET RUSSIE

Depuis 2022, le groupe est directement impacté par le conflit entre la Russie et l'Ukraine, du fait que certaines de ses marques opèrent commercialement sur ces zones. En 2024 comme en 2023, le groupe et la marque Yves Rocher ont surveillé de près la situation de la filiale ukrainienne.

La cellule dédiée, mise en place en 2023 par le groupe pour veiller à l'analyse, au suivi et au respect des sanctions internationales et des contre-sanctions Russes, a poursuivi ses actions en 2024. Le groupe a notamment obtenu en septembre 2024 auprès de la Direction Générale du Trésor une licence l'autorisant à poursuivre ses activités auprès de sa filiale russe jusqu'au 30 septembre 2025 dans le cadre fixé par ladite licence. La filiale poursuivant ses activités sur place, le groupe a maintenu la suspension de ses investissements en Russie ainsi que toute présence médiatique locale.

Ces vigilances se poursuivront en 2025.

## ISRAËL

Du fait des activités de production et logistiques exercées dans le pays, le groupe et la marque Sabon ont mis en place depuis octobre 2023 une cellule chargée d'analyser la situation géopolitique en Israël, d'évaluer les risques et suivre de près l'évolution de l'exposition locale.

Une étude de sécurité a été réalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 par un cabinet spécialisé, dans le but d'évaluer les plans de gestion des risques de sécurité en place localement et au niveau du groupe. Les résultats ont fait l'objet d'un partage avec la filiale.

Cette vigilance sera maintenue en 2025.

# RESULTATS DES EVALUATIONS DU PANEL FOURNISSEURS

## EVALUATIONS DOCUMENTAIRES : VOLUMETRIE ET PERFORMANCE DES FOURNISSEURS EVALUES

Les évaluations documentaires sont l'un des piliers du système en place. Suite à la dernière cartographie des risques<sup>21</sup>, 74% du volume d'achat du groupe éligible, - après analyse catégorielle -, est réalisé auprès de Fournisseurs soumis à évaluation documentaire.

Un plan triennal d'évaluations a donc été défini pour la période 2023-2025, s'ajoutant aux audits d'homologation nécessaires sur la période. A fin 2024, 87% des évaluations Ecovadis ont été réalisées. L'objectif poursuivi est une réalisation complète du plan à fin 2025.

## RESULTATS RELATIFS A LA PERFORMANCE RSE DES FOURNISSEURS EVALUES PAR ECOVADIS

Une performance RSE des Fournisseurs du groupe au-dessus de la moyenne : le Groupe Rocher souhaite être un acteur du changement quant à la gestion et l'accompagnement de ses Fournisseurs. Cette volonté se traduit par une note EcoVadis moyenne globale de ses Fournisseurs de 64.5 en 2024, soit 16.9 points de plus que la moyenne de tous les Fournisseurs référencés sur EcoVadis.

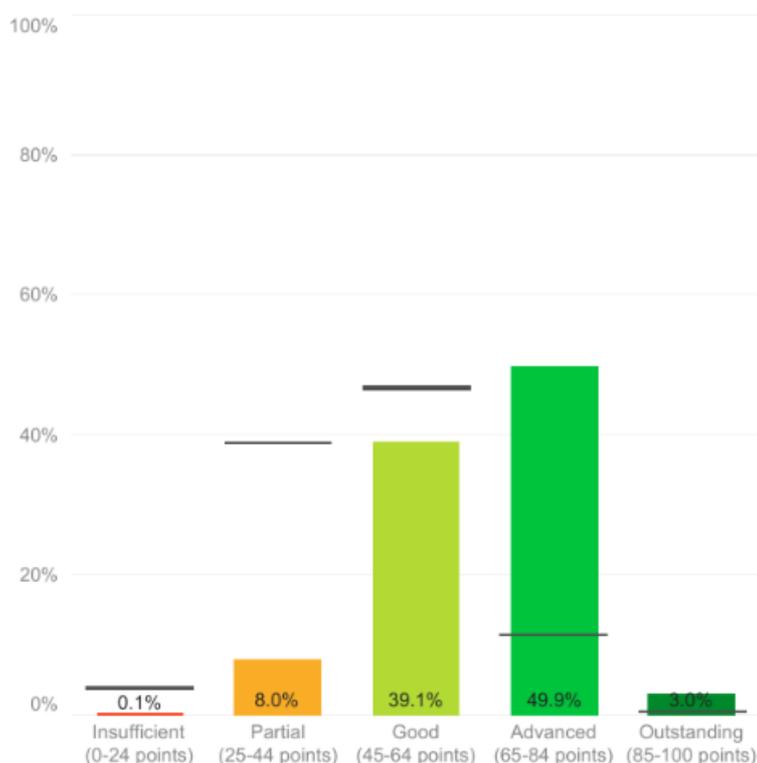
## GRAPHIQUE « SCORE DISTRIBUTION »

Distribution des notes des Fournisseurs évalués par EcoVadis en 2024

- Les barres grises horizontales représentent la moyenne constatée chez les entreprises évaluées par EcoVadis ;
- Les histogrammes en couleur représentent la répartition des résultats des Fournisseurs avec lesquels travaille le groupe.

---

<sup>21</sup> Dont les résultats sont présentés en page 12



En outre, 66% des Fournisseurs du groupe réévalués par EcoVadis, soit 423 Fournisseurs, ont amélioré leur performance RSE. La note moyenne des Fournisseurs évalués pour le groupe a évolué favorablement entre 2023 et 2024, avec un score moyen de 64.5 en 2024 versus 61.4 en 2023, témoignant de la progression générale du panel.

Pour les Fournisseurs ayant un score faible, des plans d’actions pour améliorer ce score sont définis et mis en œuvre<sup>22</sup>, puis une nouvelle évaluation est effectuée pour valider cette progression.

## AUDITS TERRAINS : VOLUMETRIE ET PERFORMANCE DES FOURNISSEURS EVALUES

Ce type d’évaluation concerne 24% du volume d’achat du groupe éligible, - après analyse catégorielle -. Conformément à la situation décrite dans la vue d’ensemble de la cartographie des risques, certaines zones géographiques sont particulièrement concernées (Chine, Mexique, Russie, etc). Les entités locales se sont donc mobilisées, avec la mise à disposition de ressources et de budgets spécifiques.

A la suite de la cartographie des risques de 2022, un plan triennal d’audits de recyclage a été défini pour la période 2023 – 2025, s’ajoutant aux audits d’homologation nécessaires sur la période. A fin 2024, 80% des audits terrain ont été réalisés.

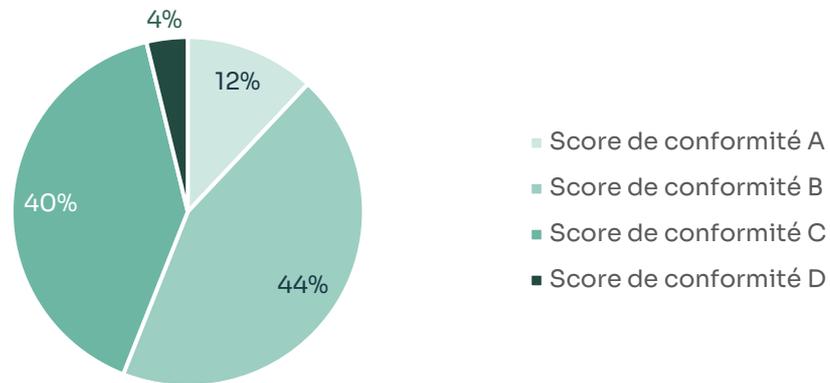
Les évolutions organisationnelles du Groupe en 2024 ont fait évoluer le portefeuille de Fournisseurs. C’est pourquoi, il a été décidé d’anticiper le renouvellement de la cartographie des risques Fournisseurs qui devait initialement être effectuée en 2025. Une nouvelle cartographie des risques a donc été réalisée, un nouveau plan d’audit a été défini et sera suivi dès 2025.

<sup>22</sup> La mise en place des plans d’actions opérationnels post-évaluations est présentée page 20 et suivantes

## PERFORMANCE FOURNISSEURS

À la suite des audits terrains effectués dans le cadre de l'approche de gestion des risques spécifiques au devoir de vigilance, un score de conformité est déterminé, allant de A pour les Fournisseurs les mieux notés, à D.

SCORES DE CONFORMITÉ AUDITS TERRAINS  
DES FOURNISSEURS



A fin 2024, 14 Fournisseurs au panel sont cotés en D. Ce nombre est en diminution de 3 par rapport à 2023. Ces Fournisseurs non conformes aux exigences du groupe font l'objet de plans d'actions, dont l'avancement est suivi par le comité de gouvernance.

### 3. ATTÉNUATION DES RISQUES ET PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

Le Groupe Rocher déploie des dispositifs d'atténuation des risques adaptés aux différentes situations induites par ses activités. Ces dispositifs sont déployés au niveau du groupe et pour certains partagés avec ses Fournisseurs et parties prenantes.

Si les législations locales ou les règles internes des filiales et des Fournisseurs prévoient des normes plus strictes que les règles du groupe, alors ces normes doivent prévaloir. Si c'est l'inverse, ce sont les règles du groupe qui prévalent.

#### SYNTHESE DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS GLOBAUX

	Activités du groupe	Activités des Fournisseurs
<b>Droits humains et libertés fondamentales</b>	<p>Code de Conduite des Affaires du groupe</p> <p>Code de conduite Anti-corruption</p> <p>Guide pratique conflits d'intérêts</p> <p>Guide Dispositif d'Alerte &amp; Recueil des signalements</p> <p>Formations « Devoir de vigilance »</p>	<p>Processus d'homologation des Fournisseurs<sup>23</sup></p> <p>Code de Conduite Fournisseurs</p> <p>Clauses contractuelles d'éthique des affaires &amp; devoir de vigilance</p> <p>Manuel de conformité<sup>24</sup></p> <p>Système d'information pour la gestion des risques sociaux et environnementaux<sup>25</sup></p> <p>Accompagnement et suivi des Fournisseurs dans la mise en pratique du devoir de vigilance (revues annuelles, formation, etc)</p>
<b>Santé et sécurité des personnes</b>	<p>Formations e-learning « Code de Conduite », « Anti-corruption » et « Conflits d'intérêts »</p> <p>Règles de conduite Groupe de l'utilisation de l'IA générative</p>	<p>Formations des managers aux risques psycho-sociaux, programme d'aide « TellUsHealth »</p> <p>E-learning « Voyages &amp; déplacements », programme d'assistance rapatriement pour les voyages internationaux</p> <p>Politique QSE : suivi qualité des produits et suivi santé / sécurité des personnels (cosmétovigilance, dispositif de gestion de crise, suivi des réclamations client(e)s, etc.)</p>
<b>Environnement</b>	<p>Actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie environnementale globale du groupe<sup>26</sup></p> <p>Gestion des impacts environnementaux de tous les sites du groupe (gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets)<sup>26</sup></p>	<p>Mise en place d'actions spécifiques de remédiation à la suite des évaluations (détaillées ci-après)</p>

<sup>23</sup> Le processus d'homologation des Fournisseurs est présenté en page 10

<sup>24</sup> Le Manuel de conformité est présenté en page 14

<sup>25</sup> Le système d'information est présenté en page 10

<sup>26</sup> Tel que présenté dans la Déclaration de performance extra financière (DPEF) du groupe

## CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Le Groupe Rocher a renforcé depuis 2019 la sensibilisation de ses collaboratrices et collaborateurs au travers de formations en e-learning. Les formations concernant le Code de Conduite des Affaires et le devoir de vigilance, réitérées en 2021 auprès de la population des acheteurs, ont été suivies en 2022 de deux formations : l'une relative à la corruption et l'autre aux conflits d'intérêts, ces formations ont été déployées en 2022 auprès de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du groupe.

En 2023, le corpus des règles éthiques revu fin 2022<sup>27</sup> avait fait l'objet d'une nouvelle et large diffusion interne par la direction People & Mission auprès des collaboratrices et collaborateurs du groupe.

## CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Afin d'engager les Fournisseurs du groupe en faveur de pratiques éthiques et responsables, le Code de Conduite Fournisseurs a été formalisé en 2021 : il est issu du Code de Conduite des Affaires du groupe et des exigences vis-à-vis des Fournisseurs, définies par le groupe dans son Manuel de conformité<sup>28</sup>.

Ce Code de Conduite est soumis à la signature des Fournisseurs du groupe, afin de s'assurer de sa bonne compréhension et de sa prise en compte. A fin 2024, l'objectif du groupe de couvrir 80% des dépenses Fournisseurs d'ici 2025 est atteint, avec un taux de signature de 81 %.

## MISE EN PLACE DES PLANS D'ACTIONS OPERATIONNELS POST-EVALUATIONS

À la suite des évaluations documentaires ou audits terrains effectués dans le cadre de l'approche de gestion des risques spécifiques au devoir de vigilance, un score de conformité est déterminé, allant de A, pour les Fournisseurs les mieux notés, à D.

En fonction de ce score et des types de non-conformités observées, un plan d'actions est défini et mis en œuvre :

- Spécifiquement sur le périmètre Fournisseurs : si une ou plusieurs pratiques identifiées sont considérées comme inacceptables d'après les exigences définies par le groupe, la poursuite des relations commerciales est remise en cause. La situation est alors examinée, les alternatives sont étudiées et validées en comité de gouvernance<sup>29</sup>.
- Si une ou plusieurs pratiques sont identifiées comme critiques, celles-ci doivent être résolues dans un délai convenu. Pour certains cas, sur le périmètre Fournisseurs, en fonction des enjeux et du ou des types de non-conformités observés, les actions de remédiations sont proposées et validées en comité de gouvernance ;
- En cas d'identification de pratiques considérées comme majeures et/ou mineures, des actions de remédiations sont mises en œuvre dans un délai raisonnable.

Sur ces différents cas, le Groupe Rocher a privilégié une approche collaborative avec chaque Fournisseur : si la construction du plan d'actions reste de la responsabilité de ce dernier, le groupe peut, à sa demande, l'accompagner d'un point de vue technique et/ou méthodologique. Le plan de progression ainsi que le planning associé sont validés par les deux parties. Leur mise en œuvre est ensuite confirmée par une réévaluation ou un ré-audit, si nécessaire.

Concernant les sites internes, les filiales et sites concernés ont la charge de la mise en œuvre de leur plan d'actions, tout en bénéficiant d'un appui technique et méthodologique du groupe et d'un suivi régulier. Les améliorations sont par la suite confirmées par une réévaluation ou un ré-audit, si nécessaire.

---

<sup>27</sup> Le corpus des règles éthiques du groupe est présenté en page 19

<sup>28</sup> Le Manuel de conformité est présenté en page 14

<sup>29</sup> La Gouvernance est présentée en page 26

## FILIERES SENSIBLES<sup>30</sup>

Les enjeux de la Loi sont aussi importants que complexes à maîtriser pour une large partie des partenaires et, malgré les efforts réalisés, certaines filières d'approvisionnement présentent des risques particulièrement élevés. C'est la raison pour laquelle, le Groupe Rocher a mis en place un processus spécifique pour celles-ci.

Ce processus est construit selon l'approche suivante :

**ETAPE 1:** Analyse des risques sociaux et environnementaux sur les différentes étapes de la filière. Si nécessaire, le groupe s'appuie sur des partenaires externes spécialisés.

**ETAPE 2:** Recherche d'alternatives technologiques et/ou géographiques permettant de répondre totalement ou partiellement au besoin du groupe.

**ETAPE 3:** Si le maintien de la filière est nécessaire ou pertinent au regard du contexte, le groupe définit des exigences de gestion des risques spécifiques identifiés. Ces exigences peuvent porter par exemple sur l'obtention de certifications, l'application de normes et référentiels spécifiques, ou sur la mise en place d'actions de terrain. A cette fin, le groupe est engagé dans plusieurs initiatives sectorielles ou partenariats avec des ONGs, dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Assurer une traçabilité renforcée sur toute la chaîne d'approvisionnement,
- Définir et mettre en œuvre une feuille de route commune, impliquant les donneurs d'ordre, les parties prenantes ainsi que des partenaires locaux, notamment les ONGs,
- Suivre l'évolution des pratiques et l'atteinte des objectifs, en particulier via une forte présence terrain,
- Partager des outils, des méthodes et des moyens pour accélérer la transformation de la filière.

Sur ces différents points, ces organisations assurent la revue objective des postures et des résultats en leur qualité d'organisation tierce indépendante.

**ETAPE 4:** Reporting : sur ces filières, le groupe exerce notamment un suivi précis et régulier des volumes dans les différentes entités, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des politiques définies.

A titre d'exemple, le groupe est membre de la Responsible Mica Initiative depuis sa création en 2017, de manière à s'impliquer dans l'amélioration des conditions d'extraction du mica en Inde. A travers ce partenariat, le groupe contribue notamment à la définition et à la mise en place d'un salaire décent.

Le groupe agit également sur la filière Palme, via un partenariat avec la Fondation Earthworm, avec laquelle il soutient des programmes locaux auprès des producteurs travaillant dans les zones particulièrement exposées au risque de déforestation.

Sur les filières du jasmin et de la rose, le groupe travaille en partenariat avec l'ONG Fair Labor Association pour soutenir l'amélioration des pratiques sociales.

Par ailleurs, sur ses emballages en carton et papier, Groupe Rocher exige qu'ils soient certifiés FSC (Forest Stewardship Council) afin de garantir une gestion durable des forêts et de répondre à ses engagements en matière de responsabilité environnementale. Cette certification assure que les matériaux proviennent de sources gérées de manière responsable, respectant la biodiversité, les droits des travailleurs et des communautés locales.

---

<sup>30</sup> Les filières qualifiées de sensibles sont présentées dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) du groupe

## RESULTATS DES ACTIONS D'ATTENUATION ET DE PREVENTION POUR LES SITES INTERNES

A la réception de leurs scores de conformité à la suite des audits terrain, les sites internes ont systématiquement élaboré des plans d'actions opérationnels, afin de remédier aux non-conformités identifiées. Ces plans intègrent l'allocation des ressources nécessaires, la définition de délais de mis en œuvre et l'exécution d'actions ciblées d'atténuation, de remédiation ou de prévention. Une priorité est accordée au traitement des non-conformités les plus critiques.

La mise en œuvre de ces plans fait l'objet d'un suivi régulier par le groupe, avec des reportings d'avancement réalisés jusqu'à résolution complète des non-conformités. Leur levée est formellement validée par la conduite de réévaluations, par des ré-audits de suivi ou par des certifications, lorsque cela s'avère nécessaire.

En 2024, dans la continuité des actions menées en 2023, les **sites internes de production et logistique** ont appliqué avec diligence les plans d'actions d'atténuation et de remédiation définis à l'issue des audits. Ces entités ont bénéficié, si nécessaire, d'un appui technique et méthodologique du groupe afin d'assurer une mise en conformité efficace.

La synthèse des actions mises en œuvre en 2024 est présentée ci-dessous.

### MAROC

Pour le site Textile, l'ensemble des actions correctives mises en place en 2022 pour remédier aux non-conformités sont pérennes depuis 2023. Elles sont actées par la certification GOTS<sup>31</sup> du site, renouvelée en 2024, qui constitue une équivalence d'audit conforme au Manuel de conformité en vigueur dans le groupe<sup>32</sup>.

Pour les sites Cosmétiques, le déploiement des actions appropriées de maîtrise et de réduction des risques a été conduit en 2023. L'intégration de ces sites, fin 2024, dans la campagne préliminaire d'auto-évaluation de contrôle interne du devoir de vigilance, leur permettra en 2025 d'adapter si nécessaire les actions de prévention et de remédiation en place, en vue d'un ré-audit.

### TURQUIE

Tel qu'indiqué en Introduction, le périmètre décrit par le présent plan de vigilance au titre de 2024 exclut les sites et filiales de la marque Flormar, en raison de leur cession par le groupe en cours d'exercice. Le groupe a néanmoins exercé les mêmes mesures de vigilance pour ces entités jusqu'à leur date de cession.

Pour rappel, au vu des résultats d'audit SMETA des deux entités turques de la marque Flormar en 2023, les actions de prévention et d'atténuation des risques étaient en vigueur et pérennes en 2024 jusqu'à la cession, et les opérations étaient en outre toujours exercées dans le respect des certifications ISO 45.001 et ISO 14.001 en vigueur sur ces sites depuis 2022.

### UKRAINE ET RUSSIE

En 2024 comme en 2023, le groupe et la marque Yves Rocher ont poursuivi les actions de soutien à la filiale ukrainienne.

Tout au long de l'année 2024, le groupe a ajusté les mesures prises en fonction de l'évolution du contexte. Pour la Russie, ceci a nécessité l'obtention d'une autorisation de la part de la Direction Générale du Trésor<sup>33</sup>.

Cette vigilance se poursuivra en 2025, pour veiller à la sécurité du personnel du groupe et prendre les mesures nécessaires si les conditions de poursuite des activités n'étaient plus réunies.

### ISRAËL

Depuis octobre 2023, le groupe et la marque Sabon suivent la situation de près, veillent à la sécurité du personnel du groupe et prennent les mesures nécessaires en fonction des évolutions de la situation sur place. Dans ce cadre, les résultats de l'étude de sécurité réalisée début 2024 ont permis d'enrichir les pratiques en place en matière de prévention et d'atténuation des risques, en particulier concernant la sécurisation des personnes durant les déplacements. Elles ont notamment été mises en pratique lors des phases aiguës de tension géopolitique en fin d'année 2024.

---

<sup>31</sup> GOTS : Global Organic Textile Standard, voir Annexe 2

<sup>32</sup> Voir les équivalences présentées en Annexe 2

<sup>33</sup> Voir Chapitre 2 page 16

Cette vigilance sera maintenue en 2025.

## UNE DEMARCHE SYSTEMIQUE

Pour gérer les risques spécifiques au devoir de vigilance, le levier primordial du groupe est l'action concrète auprès des sites internes et des Fournisseurs à risques ou non conformes, de manière à faire évoluer rapidement les pratiques sociales et environnementales sur la chaîne de valeur.

Ceci s'inscrit dans un mouvement de plus grande ampleur, dont la robustesse méthodologique est soutenue par la mise en œuvre d'un dispositif global. Celui-ci repose sur trois axes :

- Outils et processus : la création du manuel de conformité<sup>34</sup>, la formalisation de processus spécifiques<sup>35</sup> et d'une procédure de contrôle interne dédiée, mais aussi le déploiement et l'adaptation permanente d'un système d'information support<sup>36</sup>. Ces facteurs clefs de succès permettent de garantir la mise en œuvre du système de manière simple et standardisée à une échelle internationale ;
- Gouvernance et organisation : une gouvernance établie<sup>37</sup> permettant la prise de décision et les arbitrages, une organisation abritant une expertise solide, ainsi que des relais locaux<sup>38</sup>, proches du terrain, sont en place, permettant une mise en œuvre durable et cohérente du système à l'échelle du groupe ;
- Sensibilisation, formation et accompagnement des parties prenantes, internes et externes : la mise en œuvre d'une telle démarche, ne peut reposer uniquement sur un groupe d'experts<sup>39</sup>. Celui-ci est supporté par de nombreuses parties prenantes internes et externes, notamment les équipes Achats, mais aussi les prescripteurs et les Fournisseurs. Le groupe a donc développé des outils permettant la formation des différents acteurs et collabore également avec des initiatives externes<sup>40</sup>, afin de mobiliser et de mettre en mouvement son écosystème.

Le groupe est engagé dans un mouvement de fond mettant le sujet du devoir de vigilance au cœur de ses préoccupations. Si son action se doit d'être concrète et rapide à l'échelle des Fournisseurs et des sites internes en cas de non-conformité, elle se veut également globale, pérenne et inclusive via une approche systémique, garante d'une amélioration continue et durable.

---

<sup>34</sup> Le Manuel de conformité est présenté en page 14

<sup>35</sup> Dont le processus d'homologation, présenté en page 10

<sup>36</sup> Voir détails en page 10

<sup>37</sup> Voir détails en page 26

<sup>38</sup> Voir détails en page 28

<sup>39</sup> Voir détails en page 28

<sup>40</sup> Le panorama des parties prenantes externes est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) du groupe

## 4. MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Le Groupe Rocher dispose depuis 2012 d'un dispositif d'alerte éthique, également appelé « ligne éthique », permettant de signaler tout manquement grave ou violation à des règles et procédures internes ou à la Loi. **Accessible 24h/24 et 7j/7**, ce mécanisme est ouvert à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du groupe – y compris les personnels internes, externes ou occasionnels –, ainsi qu'aux parties prenantes, notamment les Fournisseurs, partenaires, organisations, syndicats et collectivités locales.

Dans le cadre du devoir de vigilance, toute personne – collaboratrice, collaborateur ou tiers – ayant connaissance ou suspectant en toute bonne foi une irrégularité ou une infraction liée aux des droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et sécurité, à l'environnement, ou tout acte ou comportement contraire aux règles éthiques du groupe, est encouragée à utiliser la **ligne éthique** sécurisée en écrivant à : **ethics@yrnet.com**

La **plateforme sécurisée** mise en place par le groupe permet d'effectuer le signalement de manière anonyme si la personne le souhaite, et le traitement des alertes est confidentiel.

Ce dispositif d'alerte est largement diffusé et référencé sur plusieurs supports accessibles via l'intranet du groupe, notamment le **Code de conduite des affaires**, le **Code de conduite anti-corruption**, le Modèle social « **Groupe Rocher People** » ainsi que le **Code de conduite Fournisseurs**. Il fait également l'objet de communications régulières aux collaboratrices et collaborateurs. Le Code de conduite est consultable sur le site internet du groupe ([www.groupe-rocher.com](http://www.groupe-rocher.com)).

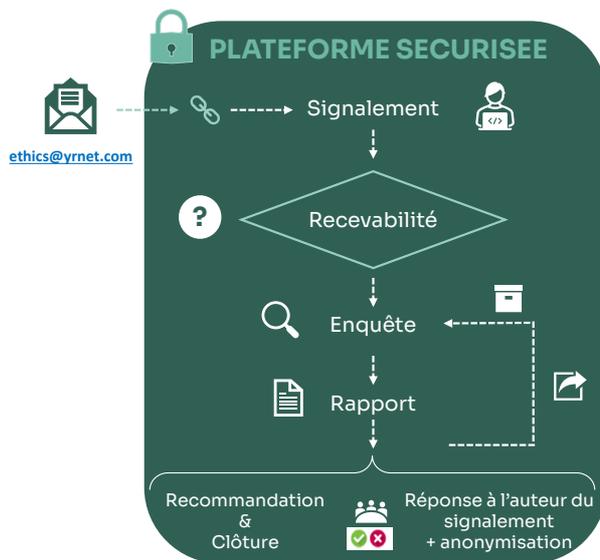
Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe Rocher a présenté début 2023 aux instances représentatives du personnel la mise à jour de son corpus de règles éthiques, révisé fin 2022. Cette révision a conduit à la modification des règlements intérieurs de plusieurs entités. En complément, un document dédié au recueil et au traitement des alertes a été élaboré et diffusé à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du groupe début 2023. Ce document, qui précise le cadre et les modalités de gestion des signalements, est également consultable sur le site internet du groupe.

Par ailleurs, le Groupe Rocher adopte une approche proactive d'écoute de ses collaboratrices et collaborateurs. En complément des signalements recueillis via la ligne éthique, l'enquête annuelle d'engagement « **Tell Us** » permet d'évaluer la perception par les salariés des conditions de travail, dont le bien-être au travail. Lancée en 2018 et étendue à l'ensemble du groupe en 2022, cette enquête repose, depuis 2024, sur une nouvelle plateforme de pilotage. Les résultats de l'édition 2024 sont intégrés dans la DPEF<sup>41</sup>.

Les collaboratrices et collaborateurs ont également la possibilité de faire remonter les dysfonctionnements ou manquements aux lois, aux règlements ou aux valeurs du groupe à tout moment via leur hiérarchie.

Le groupe veille aussi à l'écoute active de ses parties prenantes externes, notamment dans le cadre de la gestion des filières sensibles, où des dispositifs d'alerte complémentaires sont déployés et suivis régulièrement.

Tout signalement réalisé via la ligne éthique fait l'objet d'une analyse de recevabilité. Lorsqu'une alerte est validée, elle est traitée dans les meilleurs délais sous le contrôle du **Chief Compliance Officer** du groupe, qui peut diligenter une enquête ou un audit, et en réfère au membre du **Comité exécutif** concerné par la thématique en question.



<sup>41</sup> DPEF : Déclaration de Performance Extra-Financière

Le Groupe Rocher accorde une importance particulière à la protection des lanceurs d'alerte et s'engage à ce qu'aucune sanction ni mesure de représailles ne soit prise à l'encontre d'une personne ayant signalé un signalement de bonne foi.

En 2024, un nouveau programme d'information sur la ligne éthique a été lancé pour 2024-2025, avec deux axes principaux :

- A destination des Ressources Humaines : des sessions de re-sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des signalements ont été organisées, pour accompagner la création d'un mémento d'enquête. Elles se poursuivront en 2025.
- A destination de l'ensemble des salariés : une campagne de communication sur la ligne éthique a été lancée pour 2024-2025. Elle inclut notamment un nouveau module de e-learning, et a pour objectif de refamiliariser les collaboratrices et collaborateurs avec le dispositif d'alerte, qui existe depuis 2012. Le déploiement de cette formation en ligne est progressif et concerne chaque marque du groupe, en France comme à l'international. Il se poursuivra en 2025.

Au titre de l'année 2024, la ligne éthique du groupe a été utilisée à 9 reprises. 3 d'entre elles sont des questions relatives à l'éthique et 6 constituent des alertes en lien avec la thématique des ressources humaines, contre 9 en 2023. Aucune ne constituait une violation des droits humains ou une atteinte aux libertés fondamentales, ni n'a eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

## TURQUIE

La société LBVYR<sup>42</sup> a été assignée le 23 mars 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Paris par les associations françaises Sherpa et ActionAid France, le syndicat turc Petrol-Is ainsi que 81 ex-salariés de sa filiale turque de la marque Flormar, - la société KOSAN KOZMETIK Sanayi -, sur le fondement de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, au motif qu'elle ne se serait pas conformée aux obligations qui lui incombent, à raison des dispositions de ladite Loi. La procédure est toujours en cours.

Tel qu'indiqué en Introduction, le périmètre décrit par le présent plan de vigilance au titre de 2024 exclut les sites et filiales de la marque Flormar, en raison de leur cession par le groupe. Le Groupe Rocher a néanmoins exercé les mêmes mesures de vigilance pour ces entités jusqu'à leur date de cession.

---

<sup>42</sup> Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher SA, émettrice du présent plan de vigilance, tel qu'indiqué page 3

# 5. SUIVI DE L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME

## GOVERNANCE

### COMITOLOGIE

Le devoir de vigilance relève du domaine du développement durable qui constitue, depuis de nombreuses années, l'un des axes stratégiques du Groupe Rocher directement porté par la Direction Générale. Avec ce soutien, les différentes Directions du groupe le mettent en place au travers de pratiques durables et éthiques tout au long de la chaîne de valeur, en interne et avec les Fournisseurs.

Conscient de la nécessité de gouverner le devoir de vigilance au niveau de responsabilité adéquat et de manière structurée, le groupe a mis en place depuis 2017 des instances de pilotage.

Le **comité de gouvernance** est constitué de membres du comité exécutif du groupe concernés par le devoir de vigilance, - direction générale et directions Opérations, People, Mission & Impact et Finance & Legal – et animé par les directions expertes métiers en charge de sa mise en œuvre opérationnelle, - directions Qualité & RSE et Gouvernance & Conformité -. Son rôle est de valider le déploiement de la démarche, d'en superviser les résultats, ainsi que d'assurer les arbitrages nécessaires. Pour ce faire, il se réunit :

- De manière récurrente : pour suivre l'évolution des performances des sites internes et des Fournisseurs, valider les orientations méthodologiques et déterminer les priorités, et effectuer si nécessaire les arbitrages sur les Fournisseurs non conformes,
- Au besoin : pour donner suite à un audit terrain ayant mis en lumière des pratiques non compatibles avec les exigences du Groupe Rocher et devant être traité en amont du prochain comité régulier.

Le comité de gouvernance rend compte annuellement au comité d'audit du groupe, émanation du conseil d'administration incluant deux administratrices indépendantes.

Pour exercer son rôle, le comité de gouvernance s'appuie sur les travaux, synthèses et reportings réguliers d'un **comité opérationnel**, composé de membres représentatifs des domaines impliqués dans le devoir de vigilance.

Le comité opérationnel se réunit régulièrement et a pour fonctions de :

- Suivre la mise en œuvre du plan de conformité du groupe au devoir de vigilance, prendre des décisions opérationnelles pour assurer cette conformité, proposer des évolutions méthodologiques pour améliorer les pratiques du groupe en la matière, ainsi que d'en produire régulièrement la synthèse sous forme de reportings réguliers au comité de gouvernance,
- Assurer le lien avec les différentes équipes engagées dans le déploiement du processus défini par le groupe : référents experts et coordinateurs du devoir de vigilance désignés au niveau du Groupe Rocher, référents d'implémentation du devoir de vigilance désignés au sein des filiales, comités de direction locaux, et autres équipes contributrices à la démarche.

En 2023, le Groupe Rocher a adapté sa gouvernance dans le cadre de la mise en place d'une structure dissociée et d'un nouveau Comité Exécutif à compter du 1<sup>er</sup> Juillet. Cette évolution avait conduit à la révision de la composition du comité de gouvernance du devoir de vigilance ainsi qu'à une augmentation de la fréquence de ses réunions, passant d'un rythme trisannuel à un rythme trimestriel. Conformément à ce nouveau fonctionnement, le comité s'est à nouveau réuni quatre fois en 2024, permettant de suivre les arbitrages réalisés précédemment sans qu'il soit requis d'organiser des réunions exceptionnelles.

Le comité de gouvernance a également présenté le bilan de ses travaux ainsi que les perspectives à venir au Comité d'Audit & des Risques, renforçant ainsi l'intégration du devoir de vigilance dans les instances décisionnelles du groupe.

Pour 2025, compte tenu de la solidité et de la dynamique désormais instaurées dans le dispositif de vigilance du Groupe Rocher, il est prévu que le comité de gouvernance adopte à nouveau un rythme trisannuel, tout en conservant la flexibilité d'organiser des réunions supplémentaires si des arbitrages nouveaux ou urgents s'avéraient nécessaires.

## INDICATEURS DE PILOTAGE

Pour assurer un pilotage efficace du processus mis en œuvre dans le cadre du devoir de vigilance, des **indicateurs de performance** sont définis pour chacun des cinq piliers du plan de vigilance. Ces indicateurs permettent de suivre et d'évaluer les résultats des actions menées pour chaque domaine, en tenant compte de critères d'efficacité, d'efficience et de qualité.

Inscrits dans une démarche d'amélioration continue, ces indicateurs font l'objet d'une revue régulière, afin d'en garantir la pertinence et l'adéquation au niveau de maturité du dispositif en place.

L'analyse régulière de ces indicateurs fournit une vision claire de la performance à chaque étape du processus de vigilance, au regard des objectifs fixés. Elle permet au comité de gouvernance de mesurer les progrès réalisés, d'allouer les ressources nécessaires de manière éclairée, de prendre des décisions adaptées et de définir les orientations stratégiques futures.

Les indicateurs clés de pilotage pour l'année 2024 sont présentés tout au long de ce document et répertoriés dans la table de correspondance incluse au chapitre suivant, dans le cadre du Compte-rendu de mise en œuvre du plan.

## CONTROLE ET AUDIT INTERNES

Le Groupe Rocher déploie depuis de nombreuses années un **dispositif de contrôle interne** qui s'applique à l'ensemble de ses entités et filiales. Le corpus de procédures de contrôle interne est disponible dans l'intranet du groupe, et permet à toutes les collaboratrices et collaborateurs de connaître les règles impératives de fonctionnement applicables aux processus-clés transverses (finance, ressources humaines, achats, sureté, etc.).

Ces procédures contiennent notamment depuis 2019 des points de contrôle interne à auditer concernant la gestion des Fournisseurs dans le cadre du devoir de vigilance, qui seront enrichis et regroupés dans une procédure spécifique évoquée ci-dessous.

Afin de contrôler la bonne mise en œuvre, le dispositif est complété par des **audits de contrôle interne**, des audits de prévention et/ou par des audits externes. Outre le partage avec les entités et filiales auditées et les membres du Comité exécutif du groupe, les conclusions de ces audits sont partagées au sein du Comité d'Audit & des Risques qui assure la supervision et la prise en compte des recommandations.

En 2024, les auditeurs internes ont mené 9 audits de contrôle interne sur site, - 10 audits ayant été réalisés en 2023 -, ainsi que les campagnes régulières de suivi des plans d'action post-audits. Les auditeurs ont conduit en 2024 une nouvelle campagne d'auto-évaluation du contrôle interne.

Le corpus des 15 procédures de contrôle interne en vigueur a fait l'objet d'une revue en 2024, selon le principe d'amélioration continue des pratiques définies par le groupe. Les audits à réaliser en 2024 ont été basés sur ces dernières versions.

Le plan d'audit est validé chaque année par le Comité d'Audit & des Risques, et prévoit une couverture de l'ensemble de ses filiales du groupe sur un cycle de 5 ans en moyenne.

### UNE PROCEDURE SPECIFIQUE

Issu d'un socle méthodologique formalisé et animé par l'équipe centrale depuis 2017, le processus de conformité au devoir de vigilance a acquis par itérations un ancrage opérationnel effectif au sein des filiales du groupe. Il a donné lieu à la rédaction formelle complémentaire d'une procédure de contrôle interne dédiée, couvrant à la fois les activités internes et le volet Fournisseurs.

Cette procédure intègre les retours d'expériences du groupe, issus des audits terrains, des plans d'actions menés par les sites internes, et des bonnes pratiques observées, ainsi que les remontées régulières des référents devoir de vigilance. Elle a fait l'objet d'une revue par la direction de l'Audit interne, et un plan de déploiement en trois phases a été défini pour permettre :

- une appropriation par les entités opérationnelles, via des campagnes d'auto-évaluations ;
- son intégration progressive dans le programme des audits internes ;

- son adaptation aux évolutions législatives en cours au niveau européen, notamment dans la perspective de la mise en œuvre de la CS3D<sup>43</sup>.

Conformément au calendrier établi, une campagne préliminaire d'auto-évaluation a été lancée au second semestre de 2024 auprès des entités opérationnelles du groupe, après présentation aux comités de directions des marques. Cette campagne a montré l'homogénéité de la mise en œuvre entre ces entités, la prise de conscience de l'importance de la démarche par les équipes opérationnelles et leur niveau d'appropriation.

L'analyse des résultats de cette première campagne se poursuivra en 2025, notamment pour affiner le ciblage de l'accompagnement des équipes et adapter les contrôles internes aux spécificités des différentes activités du groupe, telles que l'exploitation des magasins.

L'intégration de cette 16<sup>ème</sup> procédure de contrôle interne dans le programme des audits internes est planifiée en 2025. L'exercice du devoir de vigilance étant transverse, celle-ci pourra être consultée de manière autonome ou rapprochée des procédures existantes pour les revues thématiques (ressources humaines, achats, sûreté, etc).

## UN ECOSYSTEME ENGAGE

Afin d'instaurer une dynamique pérenne, l'enjeu du groupe réside dans la mobilisation de son écosystème : ses équipes et sites internes d'une part, ainsi que ses Fournisseurs d'autre part.

Cette démarche d'ouverture et d'**embarquement de l'écosystème** au sens large est clé. Elle nourrit la dynamique d'amélioration continue en place depuis le lancement de la démarche.

Dans un contexte global évolutif et une maturité croissante de nos partenaires, le **mode collaboratif** mis en place par le groupe permet d'assurer que nos exigences et processus restent constamment adaptés aux réalités du marché.

## ENGAGEMENT DES EQUIPES

L'évolution du contexte interne et externe au groupe donne au plan de vigilance un poids qui dépasse seul le cadre légal. Le groupe affirme, par ailleurs, via son statut d'entreprise à mission, sa volonté de conserver durablement la prise en compte des aspects sociaux, sociétaux et environnementaux au cœur de ses préoccupations.

L'approche du groupe intègre et s'appuie sur ce mandat, d'une part en mettant les outils à disposition, comme évoqué dans le paragraphe suivant, et d'autre part en accompagnant les équipes dans la transformation de leur manière de fonctionner. Cette dimension est au cœur de la stratégie que le groupe a définie.

## UN RESEAU D'EXPERTS ET DE REFERENTS

Les comités de direction de chacune des filiales sont porteurs et garants du devoir de vigilance pour leur entité et assurent la mise à disposition des moyens locaux adéquats, avec le soutien de la direction du groupe. Le déploiement opérationnel du plan de vigilance dans les filiales repose sur des référents identifiés, dont les missions sont définies comme suit :

- Les référents experts : experts de la méthodologie mise en place ; à ce titre, ils la définissent et l'améliorent régulièrement sur la base des retours d'expérience de déploiement, ainsi que des évolutions de contexte ;
- Les référents coordinateurs au niveau du groupe : mettent en œuvre le processus de conformité au devoir de vigilance au sein du groupe et le coordonnent en accompagnant les référents d'implémentation ;
- Les référents d'implémentation au niveau des filiales : mettent en œuvre le processus de conformité au devoir de vigilance au sein de la filiale dans laquelle ils opèrent pour le volet Fournisseurs ; coordonnent sa mise en œuvre locale avec les directions People & Mission et Operations pour le volet interne.

---

<sup>43</sup> CS3D : Corporate Sustainability Due Diligence Directive de l'Union Européenne

La formation régulière des équipes permet de bénéficier de référents aguerris aux réalités du terrain, représentant ainsi des intermédiaires forts. Ces référents ayant transmis la méthodologie et les actions à l'ensemble des équipes Achats, ceux-ci sont en mesure d'en assurer, avec leur support, le déploiement auprès des Fournisseurs et d'expliquer les principes du plan de vigilance du groupe.

Un module de formation avancé à destination des référents au sein des filiales est en place afin de leur permettre d'acquérir la compétence et les outils nécessaires à leur rôle de relais locaux. Ce module leur permet de lire et analyser un rapport d'évaluation de Fournisseur, de mettre en place les plans d'actions nécessaires et plus globalement d'incarner les positions du groupe.

L'année 2024 a permis de bénéficier pleinement de l'animation centralisée et coordonnée d'une démarche aujourd'hui bien ancrée. La collaboration étant désormais installée entre les référents du devoir de vigilance au niveau du groupe et les référents d'implémentation au sein des filiales, ceux-ci mettent en œuvre le processus en autonomie auprès de leurs panels de Fournisseurs respectifs.

Le groupe œuvrant sur la base d'un socle méthodologique commun, la communication régulière instituée entre les interlocuteurs concernés permet une coordination des actions pour un accompagnement efficace par l'équipe centrale. En 2024, la réalisation de la première campagne d'auto-évaluation de contrôle interne a permis d'apprécier la portée de cet ancrage, la cohérence de déploiement et l'implication des référents<sup>44</sup>.

### UNE SENSIBILISATION SYSTEMATIQUE DES EQUIPES

D'autre part, le groupe est convaincu que le devoir de vigilance est une problématique centrale qui doit également être portée par toutes les équipes opérationnelles et plus particulièrement les Achats et les équipes Mission & Impact pour un suivi efficace du panel des Fournisseurs. De ce fait, il s'assure que les enjeux de la maîtrise du risque sont bien connus et assimilés par l'intégralité de ces équipes.

A cette fin, plusieurs outils ont été définis :

- E-learning : pour développer la compréhension du devoir de vigilance et la connaissance de la Loi, les équipes Mission & Impact et le Risk Management ont élaboré un module interactif destiné à différentes fonctions du groupe, incluant notamment la direction de chaque filiale et l'ensemble des équipes Achats. Cette formation sert régulièrement à former les nouveaux membres des équipes grâce à des quiz et mises en situation. L'objectif est de donner à chacun le contexte et d'aider à comprendre les enjeux de cette Loi ;
- Des réunions de formation plus complètes au devoir de vigilance sont régulièrement organisées afin de mobiliser les équipes autour de ces enjeux et de veiller à leur bonne compréhension.

### L'ECOSYSTEME FOURNISSEURS

Le groupe s'inscrit dans un modèle d'achats durables avec la volonté de développer des relations pérennes et responsables avec ses Fournisseurs, qui fait écho par ailleurs à la notion de « Relation équilibrée avec les Fournisseurs » définie dans la matrice de matérialité<sup>45</sup> du Groupe Rocher.

Inscrite dans la continuité des engagements RSE pris par le Groupe, la Direction des Achats du Groupe Rocher a formalisé depuis 2021 une politique et un programme d'achats durables nommé SOURCE, engageant une approche globale et durable.

Cette politique est composée de 4 piliers, chacun soutenu par des axes précis et des actions spécifiques pour atteindre les objectifs dans les délais définis :

- Promouvoir des écosystèmes engagés, notamment par la mise en place de critères RSE de sélection des Fournisseurs et le partage de bonnes pratiques,
- Développer des chaînes d'approvisionnement responsables, via la continuité du déploiement du processus de conformité au devoir de vigilance, et la mise en place du Code de conduite Fournisseurs depuis 2021, qui s'est poursuivie en 2024,
- Faire grandir l'expertise RSE au sein des équipes Achats et avec les Fournisseurs du groupe,
- Intégrer la durabilité dans nos modèles d'affaires via les achats en s'appuyant sur les politiques du groupe concernant notamment la frugalité, la circularité et la naturalité dans l'approvisionnement

<sup>44</sup> Voir détails en page précédente

<sup>45</sup> La matrice de matérialité est présentée dans la Déclaration de performance extra financière (DPEF) du groupe

de produits, en sensibilisant et en encourageant à la réduction de l'utilisation des matières premières vierges et à la préservation de l'environnement.

Le déploiement de la politique achats responsables est encadré par un comité de pilotage trimestriel dédié. Son objectif est de veiller à l'avancement de la mise en place des projets relatifs à chacun des piliers, mais aussi de prendre les décisions en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

# COMPTE-RENDU DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

En 2024, le Groupe Rocher a mis en œuvre son devoir de vigilance dans l'ensemble de ses activités et de ses relations avec les Fournisseurs tel que présenté en introduction.

Les actions effectuées et les indicateurs de suivis sont publiés au fil du document. Afin de faciliter la lecture du compte-rendu de mise en œuvre en 2024, ces informations sont listées dans la table de correspondance ci-dessous :

Table de correspondance du compte-rendu de mise en œuvre du plan de vigilance

Items de la Loi <sup>46</sup>	Domaines de mise en œuvre	Pages
<b>1. Cartographie des risques</b>	Domaines de vigilance du groupe	6
	Périmètre de déploiement	7
	Synthèse des actions d'identification des risques au niveau groupe	8
	Résultats de la cartographie des risques opérationnels du devoir de vigilance :	
	- Sites internes	11
- Fournisseurs	12	
<b>2. Evaluation régulière de la situation</b>	Résultats des évaluations pour les sites internes :	
	- Volumétrie et résultats des évaluations documentaires	14-15
	- Volumétrie et réalisation des audits terrain	15-16
	Résultats des évaluations pour les Fournisseurs :	
	- Volumétrie et résultat de l'évaluation documentaire	16-17
- Volumétrie et réalisation des audits terrain	17-18	
<b>3. Atténuation des risques et prévention des atteintes graves</b>	Synthèse des dispositifs de prévention et atténuation des risques au niveau groupe	19
	Plans d'actions opérationnels post-évaluations :	
	- Sites internes	22
- Fournisseurs	20-21	
<b>4. Mécanisme d'alerte et recueil des signalements</b>	Ligne éthique du groupe	24
	Nombre et typologies d'alertes reçues	25
<b>5. Suivi de l'efficacité du système</b>	Gouvernance	26-27
	Contrôle et audit internes	27-28
	Socle organisationnel	28-30

<sup>46</sup> Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre



# CONCLUSION

Au sein du Groupe Rocher, le devoir de vigilance repose sur une organisation structurée, des méthodes établies et une mise en œuvre opérationnelle claire et partagée. En constante adaptation, le plan de vigilance est régulièrement enrichi par les retours d'expérience du groupe pour chacun de ses piliers, en cohérence avec ses engagements en matière de responsabilité sociétale.

En 2024, le dispositif de vigilance du groupe s'est appuyé sur des bases solides, son efficacité reposant notamment sur :

- Une gouvernance pérenne et en phase avec la nouvelle direction, disposant d'indicateurs clés de pilotage et réalisant régulièrement les arbitrages requis ;
- Une procédure de contrôle interne groupe dédiée au devoir de vigilance, articulée avec les autres procédures du groupe, dont le déploiement a débuté par une campagne d'auto-évaluation, pour son appropriation par les filiales.

En 2024, le Groupe Rocher a exercé de manière concrète son devoir de vigilance. En particulier :

- Au sein des filiales confrontées à des enjeux à risques élevés, les mesures dynamiques et spécifiques de suivi, d'évaluation, d'atténuation et de prévention des risques se sont poursuivies, pour faire face aux nouveaux changements du contexte géopolitique qui les touche ;
- Sur les chaînes d'approvisionnement externes, le nombre de Fournisseurs non conforme a constamment diminué, par un suivi efficace et du fait de l'ancrage de la démarche de gestion de risques dès la phase d'homologation. Le dialogue avec les parties prenantes – Fournisseurs, ONGs, acteurs de la cosmétique – s'est poursuivi de façon régulière et encadrée, une dynamique globale de progrès s'étant installée au sein du secteur de la cosmétique.
- Pour les filières les plus à risques, le périmètre de maîtrise des risques au-delà des Fournisseurs de premier rang a été encore étendu, notamment en initiant une démarche de traçabilité sur des filières de matières premières et de packaging, sélectionnées via le consortium Trasca.

Au cours des trois prochaines années, l'objectif du Groupe Rocher sera d'appréhender finement puis de mettre en œuvre les suppléments issus de la CS3D<sup>47</sup>, conjointement au déploiement de la CSRD<sup>48</sup> avec laquelle le devoir de vigilance s'articule.

En 2025, le Groupe Rocher entrera dans une nouvelle phase de progrès de son dispositif de vigilance, guidé par le cadre législatif du Pacte Vert européen en cours d'implémentation et pour lequel de nouveaux ajustements ont été annoncés fin 2024.

L'analyse en profondeur des futures lignes d'application du Pacte Vert, des projets de transposition de la CS3D en droit français et les retours d'expérience d'implémentation de la CSRD permettra au groupe d'orienter progressivement et de piloter efficacement les évolutions du dispositif de maîtrise des risques de devoir de vigilance actuellement en place.

Conformément à ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de durabilité, le Groupe Rocher met en œuvre son devoir de vigilance à travers l'ensemble de ses filiales et en collaboration avec ses parties prenantes, en veillant au respect et à l'amélioration continue de ses pratiques sociales et environnementales.

---

<sup>47</sup> CS3D : Corporate Sustainability Due Diligence Directive de l'Union Européenne

<sup>48</sup> CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive de l'Union Européenne



# ANNEXES

## ANNEXE 1 : PERIMETRE DU GROUPE ROCHER

Par « Groupe Rocher » est entendu l'ensemble des sociétés détenues directement ou indirectement par la société-mère Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher, comme présenté dans les Comptes Consolidés au 31 Décembre 2024.

Les données du présent Plan de vigilance incluent les 8 marques du groupe sur les marchés de la cosmétique, du textile-habillement et de l'embellissement de la maison<sup>49</sup> :

**YVES ROCHER**  
FRANCE

  
arbonne®

  
SABON

  
Dr. Pierre Ricaud

  
Lb  
PARFUMS  
— PARIS —

  
KIOTIS

  
STANHOME

  
PETIT BATEAU®

---

<sup>49</sup> Consulter la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) pour plus d'informations sur les marques du groupe

## ANNEXE 2 : CERTIFICATIONS ET REFERENTIELS D'AUDIT ACCEPTEES PAR LE GROUPE

Le **Manuel de conformité** du Groupe Rocher formalise ses exigences sociales et environnementales en matière d'audit terrain. Elaboré en 2020, ce manuel est mis à jour régulièrement.

En 2024, la liste des certifications et référentiels d'audit acceptés par le groupe est la suivante, pour la réalisation des évaluations de terrain des sites internes et des Fournisseurs de premier rang dans le cadre du présent Plan de vigilance :

### CERTIFICATIONS & LABELS

- EMAS
- Fair for Life
- Fair Trade USA
- GOTS Global Organic Textile Standard
- GRS Global Recycled Standard
- ISO 14001
- ISO 45001
- OEKO-TEX Step
- Rainforest Alliance
- SA8000
- UEBT Ethical Bio Trade Standard
- WRAP

### REFERENTIELS D'AUDIT TERRAIN

- Amfori BEPI
- Amfori BSCI
- Fair Labor Association
- Fair Wear Foundation
- Higg Index
- ICS Initiative for Compliance and Sustainability
- Sedex SMETA

